

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPA 41

Indemnisation de la société CICAD CONSULTANTS suite à l'allongement du chantier dans le cadre de la création d'un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques dans l'ancien Théâtre de la Gaîté Lyrique, situé au 3 bis, rue Papin (3^{ème}).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en sa séance du 7 mai 201

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société CICAD CONSULTANTS, suite à l'allongement du chantier dans le cadre de la création d'un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques dans l'ancien Théâtre de la Gaîté Lyrique ;

Sur le rapport présenté par M ; Christophe GIRARD au nom de la 9^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société CICAD CONSULTANTS suite à l'allongement du chantier dans le cadre de la création d'un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques dans l'ancien Théâtre de la Gaîté Lyrique situé au 3 bis, rue Papin (3^{ème}).

- Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 33, mission 40000-99-100 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivant, sous réserve des décisions de financement.